



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 70

Votants : 77 (dont 7 procurations)

N°8

OBJET :

PERSONNEL
COMMUNAUTAIRE

DETERMINATION DES
CONDITIONS DE
REPRESENTATION DU
PERSONNEL AU SEIN
DES INSTANCES
REPRESENTATIVES
COMITE TECHNIQUE ET
COMITE D'HYGIENE, DE
SECURITE ET
CONDITIONS DE
TRAVAIL

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 21 JUIL. 2020

Publiée ou notifiée

le : 21 JUIL. 2020

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni au Palais du Lac à Bellerive-sur-Allier, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Présents :

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL (à partir de la délibération n°4), François SENNEPIN, Françoise DUBESSAY, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Jean-Claude BRAT, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Nathalie BOUILLON, Jean-Sébastien LALOY, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, François HUGUET, Michel MARIEN, Jean-François CHAUFFRIAS, Marilyne MORGAND, Jean-Marc BOUREL, Nicole COULANGE, Alexandre GIRAUD, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Bernard AGUIAR, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Michèle CHARASSE, Sandrine MORIER-MIZOULE, Elisabeth CUISSET, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Caroline BARDOT, Jacques BLETTY, Sylvain BRUNO, Joseph KUCHNA, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Jean-Marc GERMANANGUE, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Alexis BOUTRY, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Ariane MILET à Françoise DUBESSAY, Bertrand BAYLAUCQ à Annie CORNE, Pascal DEVOS à Alexis MAYET, Anne-Sophie RAVACHE à Charlotte BENOIT, Patrick BLETHON à Christiane LEPRAT, Jean-Philippe SALAT à Corinne IBARRA, Henri SARRE à Jean ALMAZAN.

Absents représentés par leurs suppléants : M. Jacques TERRACOL représenté par Gérard DEPALLE (de la délibération n°1 à la délibération n°3), François SZYPULA représenté par Baptiste ROUX.

Secrétaires : Mmes Pauline TIROT, Séverine THOMAS MOLLON, Caroline BARDOT, Charlotte BENOIT et MM. Benjamin BAFOIL, Jean-Claude BRAT, Hadrien FAYET, Alexis MAYET.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2123-33,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°10 du 19 janvier 2017 fixant la composition et les conditions de représentation au sein des instances représentatives du personnel,

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du Comité Technique, le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité dans la limite de 4 à 6 représentants lorsque l'effectif est au moins égal à 350 agents et inférieur à 1 000,

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail, le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité dans la limite de 3 à 10 représentants lorsque l'effectif est au moins égal à 200 agents,

Propose au Conseil Communautaire :

- de confirmer les conditions de représentation au sein des instances représentatives du personnel telles que définies par délibération du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire, et de fixer de manière identique le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq pour le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité en nombre égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant,
- que les avis du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail, conformément à l'article 26 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, soient toujours supposés rendus lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

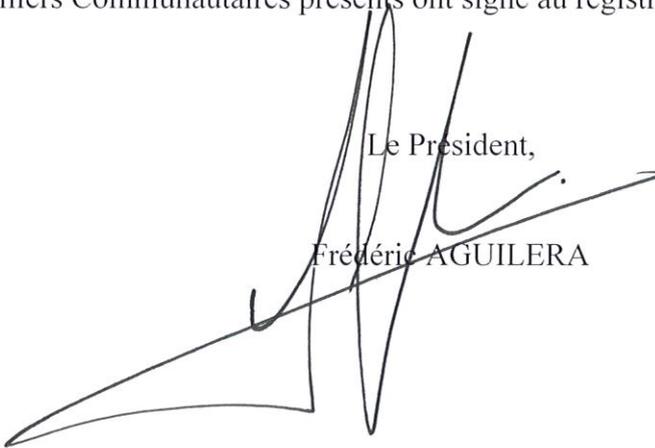
- de confirmer les conditions de représentation au sein des instances représentatives du personnel telles que définies par délibération du 19 janvier 2017 du conseil communautaire, et de fixer de manière identique le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq pour le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité en nombre égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant,
- que les avis du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail, conformément à l'article 26 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, soient

supposés rendus lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, au Palais du Lac, à Bellerive-sur-Allier, le 16 juillet 2020.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 8 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/07/2020

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - DETERMINATION DES CONDITIONS DE

Objet de l'acte : REPRESENTATION DU PERSONNEL AU SEIN DES INSTANCES

REPRESENTATIVES COMITE TECHNIQUE ET COMITE D'HYGIENE, DE
SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

.....
Date de décision: 16/07/2020

Date de réception de l'accusé 21/07/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16JUIL2020_8

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200716-16JUIL2020_8-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 8.pdf (99_DE-003-200071363-20200716-16JUIL2020_8-DE-
1-1_1.pdf)